



Musées / AA

Envoyé en préfecture le 01/09/2020

Reçu en préfecture le 01/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200818-20\_251-AU

## DÉCISION N°20-251

### FIXATION DE TARIF POUR LE CATALOGUE D'EXPOSITION « AMPHISTORY » DANS LES BOUTIQUES DE L'ENSEMBLE DES STRUCTURES MUSEALES DE LA VILLE : AMPHITHEATRE, MUSEE ARCHEOLOGIQUE, MUSEE DE L'EHEVINAGE ET MUSEE DUPUY MESTREAU

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 Juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites définies par le Conseil Municipal – faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Vu l'arrêté n° 20-2319 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique DEREN, Adjointe au Maire, pour la mise en œuvre de la politique culturelle,

Considérant qu'une exposition « AMPHISTORY » se tient à l'Amphithéâtre à partir du 19 septembre 2020,

Considérant le souhait de la Ville de proposer un large choix d'objets en lien avec son exposition temporaire dans les boutiques des structures muséales de la ville.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

De mettre en vente dans les boutiques des Musées Archéologique, de l'Echevinage et Dupuy Mestreau et de l'Amphithéâtre les articles suivant :

- « AMPHISTORY » - Catalogue d'exposition au prix de 10 €
- « AMPHISTORY » - Catalogue d'exposition au prix éditeur de 8 €

#### ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au recueil des Actes Administratifs de la Commune.

#### ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la

DATE D'AFFICHAGE : 01 SEP. 2020



Envoyé en préfecture le 01/09/2020

Reçu en préfecture le 01/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200818-20\_251-AU

présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saintes, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le  
et de sa publication le

01 SEP. 2020

01 SEP. 2020

Fait à Saintes, le

18 AOUT 2020

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Madame Dominique DEREN

